



**Fédération Française de Vol Libre**

**Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang**

4, rue de Suisse - 06000 Nice  
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82  
F. 04 97 03 82 83

**[www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr)**  
[ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)

# Règlement compétition de Kitesurf Freestyle

## Table des matières

<b>1. REGLEMENT, RESPECT DU REGLEMENT, POINTS NON ABORDES DANS CE REGLEMENT....</b>	<b>4</b>
1.1. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT.....	4
1.2. RESPECT DU REGLEMENT .....	4
1.3. DEROGATION AU REGLEMENT.....	4
1.4. SUGGESTIONS POUR LE FUTUR REGLEMENT.....	4
<b>2. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS DE GLISSES AEROTRACTEES .....</b>	<b>4</b>
2.1. ENGAGEMENT DES COMPETITEURS.....	4
2.2. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS .....	4
2.3. NATIONALITE.....	5
<b>LES COMPETITIONS DE GLISSES AEROTRACTEES FREESTYLE ORGANISEES PAR LA F.F.V.L. POUR LA DELIVRANCE DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE NE SONT OUVERTES QU'AUX PRATIQUANTS DE NATIONALITE FRANÇAISE.....</b>	<b>5</b>
2.4. UN COMPETITEUR DE NATIONALITE FRANÇAISE PARTICIPANT A UNE EPREUVE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'UNE DISCIPLINE DU VOL LIBRE ET CONCOURANT AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR UNE AUTRE NATION DANS CETTE DISCIPLINE NE PEUT PAS PRETENDRE, LA MEME ANNEE, A ETRE INSCRIT A CE CHAMPIONNAT. CETTE REGLE EST APPLICABLE AU SEIN DE LA DISCIPLINE <i>KITESURF</i> QUELLE QUE SOIT L'EPREUVE DANS LAQUELLE LE SPORTIF COURT.FORMALITES D'INSCRIPTIONS.....	5
2.5. CATEGORIES D'AGE .....	5
2.6. CLASSES DE COMPETITION ET TITRES.....	5
2.7. SUR CLASSEMENT.....	5
2.8. AUTORISATION PARENTALE .....	6
2.9. ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS MINEURS .....	6
2.10. NIVEAU MINIMUM DE PARTICIPATION.....	6
<b>3. SAISON SPORTIVE .....</b>	<b>6</b>
<b>4. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS .....</b>	<b>6</b>
<b>5. L'ESPACE DE COMPETITION .....</b>	<b>6</b>
5.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ÉVOLUTION .....	6
5.2. MODIFICATION DE LA ZONE D'ÉVOLUTION EN COURS DE COMPETITION .....	7
5.3. ZONE TAMPON ENTRE DEUX ZONES CONTIGUËS D'ÉVOLUTION.....	7
5.4. PRESENCE DANS LA ZONE D'ÉVOLUTION.....	7
5.5. SECURITE DES ZONES D'ÉVOLUTION.....	7
5.6. ZONE TECHNIQUE, DEFINITION .....	7
5.7. ZONE DE MISE EN L'AIR ET DE POSE DES AILES, DEFINITION.....	7
5.8. ZONE SECURISEE POUR LES SPECTATEURS, DEFINITION.....	7
5.9. PRISE EN COMPTE DES FIGURES.....	7
<b>6. FORMAT DES SERIES .....</b>	<b>7</b>
6.1. FORMAT DES SERIES.....	7
<b>7. ORGANISATION D'UN HEAT .....</b>	<b>7</b>
7.1. LA DUREE D'UN HEAT.....	7
7.2. CONDITIONS DE DEROULEMENT.....	7
7.3. COMPOSITION DU HEAT .....	8
7.3.1. Nombre de compétiteurs sur un heat.....	8
7.4. GESTION DES LYCRAS DE COULEUR .....	8
7.5. SIGNAUX ET ANNONCES DU TIMING DU HEAT.....	8
7.5.1. Gestion et communication du timing du heat .....	8
7.5.2. Annonce du départ du premier heat .....	8
7.5.3. Annonce des 3 minutes avant le début du heat suivant .....	8
7.5.4. Annonce du début d'un heat (7 mn).....	8
7.5.5. 1 minute avant la fin du heat.....	9
7.5.6. Annonce de la fin d'un heat, départ du heat suivant .....	9



7.5.7.	Retard et mise en attente dans la procédure .....	9
7.5.8.	Annulation et retour à terre .....	9
7.5.9.	Attente de passage .....	9
7.5.10.	Le rythme des heats .....	10
<b>7.6.</b>	<b>HEAT INTERROMPU ANNULE OU A RECOURIR.....</b>	<b>10</b>
7.6.1.	Interruption d'un heat .....	10
7.6.2.	Reprise du heat interrompu en cours ou au début.....	10
<b>8.</b>	<b>INTERRUPTION DU DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....</b>	<b>10</b>
8.1.	VALIDITE D'UNE COMPETITION .....	10
8.2.	DECISION DE L'INTERRUPTION .....	10
8.3.	RAISONS DE L'INTERRUPTION .....	10
8.4.	REPRISE DE LA COMPETITION INTERROMPUE.....	11
8.5.	VALIDITE D'UNE COMPETITION .....	11
8.6.	REPRISE D'UNE COMPETITION INTERROMPUE ET REPORTEE.....	11
<b>9.</b>	<b>ÉTABLIR LE CLASSEMENT.....</b>	<b>11</b>
9.1.	NOTATION .....	11
9.2.	CLASSEMENT.....	11
9.3.	PRISE EN COMPTE DES FIGURES EN FREESTYLE.....	11
9.4.	CRITERES DE JUGEMENT DES FIGURES.....	12
9.5.	COMPOSITION DU PANEL DES JUGES DES EPREUVES DE FREESTYLE.....	12
9.6.	PODIUM DE JUGEMENT.....	12
<b>10.</b>	<b>GESTION DES RESULTATS.....</b>	<b>12</b>
<b>11.</b>	<b>REGLES DE PREVENTION D'ABORDAGE .....</b>	<b>13</b>
11.1.	RESPECT DES REGLES DE PREVENTION D'ABORDAGE.....	13
11.2.	RAPPEL DES REGLES DE PREVENTION D'ABORDAGE A RESPECTER .....	13
11.3.	SANCTION DE PRIORITE .....	13
11.3.1.	Définition.....	13
11.3.2.	Décision de sanction de priorité .....	13
11.3.3.	Étendue de la sanction de priorité .....	13
<b>12.</b>	<b>RECLAMATION.....</b>	<b>14</b>
12.1.	PROCEDURE DE RECLAMATION .....	14
12.2.	EXAMEN DE LA RECLAMATION .....	14
<b>13.</b>	<b>DISCIPLINE - SANCTIONS.....</b>	<b>14</b>
13.1.	AUTORITE DISCIPLINAIRE.....	14
13.2.	COMPORTEMENTS SANCTIONNABLES.....	15
13.3.	TYPE DE SANCTION .....	15
<b>14.</b>	<b>LE PERSONNEL OFFICIEL D'UNE ORGANISATION.....</b>	<b>15</b>
14.1.	LE DIRECTEUR DE COURSE.....	15
14.2.	LES JUGES DONT UN CHEF JUGE .....	16
14.3.	LE BEACH MARSHALL .....	16
14.4.	COMITE DE COURSE .....	17
<b>15.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>17</b>

## 1. Règlement, respect du règlement, points non abordés dans ce règlement

### 1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des compétitions Freestyle AFCK. Il est valide à partir du (08/10/2016) jusqu'à la parution d'une mise à jour ou d'un nouveau règlement.

### 1.2. Respect du règlement

Le directeur de course doit appliquer et faire respecter le règlement sportif.

### 1.3. Dérogation au règlement

Dans le cas où certaines dispositions du présent règlement ne seraient pas applicables, le directeur de course, en accord avec la majorité des autres juges dont le chef juge, pourra y déroger. Ces dérogations seront présentées à l'ensemble des compétiteurs.

Le directeur de course enverra un rapport à l'AFCK pour expliquer les dérogations apportées.

### 1.4. Suggestions pour le futur règlement

Les compétiteurs sont encouragés à faire part à l'AFCK, par écrit, de leurs suggestions, questions ou demandes de modification concernant le règlement avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Cette date butoir permet à l'AFCK de pouvoir éventuellement prendre en compte ces données pour le nouveau règlement à venir.

## 2. Inscriptions aux compétitions de glisses aérotractées

### 2.1. Engagement des compétiteurs

Par leur inscription, les compétiteurs s'engagent :

- À respecter ce règlement des compétitions Kitesurf Freestyle AFCK.
- À respecter les consignes émises par le directeur de course.
- À porter et à mettre sur leurs matériels les éléments de promotion fournis par l'organisateur de la compétition.
- À respecter l'article 17<sup>1</sup> de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

### 2.2. Inscriptions aux compétitions

Pour pouvoir participer aux compétitions, les compétiteurs devront avoir été inscrits avant la clôture des inscriptions. Il appartient à chaque compétiteur de prendre toutes les dispositions pour que l'organisateur soit en possession, avant la clôture des inscriptions, de son dossier d'inscription complet.

Une inscription sera considérée comme complète si l'organisateur est en possession du bulletin d'inscription dûment complété, du règlement des droits d'inscription et des éventuels autres justificatifs qui pourraient avoir été exigés pour cette inscription. L'ensemble des inscriptions doivent être remises par l'organisateur au directeur de course. Les compétiteurs dont l'inscription sera incomplète (ou non parvenue avant la clôture des inscriptions) ne seront pas autorisés à participer à la compétition.

<sup>1</sup> « Des agissements interdits - Article 17

Il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;
- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés visés au présent article sont déterminés par un arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de la santé. »

### 2.3. Nationalité

---

Les compétitions de glisses aérotractées freestyle organisées par la F.F.V.L. pour la délivrance des titres de champion de France ne sont ouvertes qu'aux pratiquants de nationalité Française.

- 2.4. Un compétiteur de nationalité française participant à une épreuve du championnat de France d'une discipline du vol libre et concourant au niveau international pour une autre nation dans cette discipline ne peut pas prétendre, la même année, **à être inscrit à ce championnat**. Cette règle est applicable au sein de la discipline **Kitesurf** quelle que soit l'épreuve dans laquelle le sportif court. Formalités d'inscriptions
- 

Les compétiteurs désirant s'inscrire à une compétition de Kitesurf Freestyle organisée par la FFVL doivent être titulaires :

- d'une licence assurance de la FFVL avec option compétition kite.
- d'un certificat médical valide suivant le règlement de la commission médicale.
- D'une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique de glisse aérotractée en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la FFVL.

Le compétiteur inscrit doit pouvoir justifier de son état civil par présentation d'une pièce d'identité mentionnant (nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance mentionnant (nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance.

### 2.5. Catégories d'âge

---

Les catégories d'âge des épreuves de Kitesurf Freestyle sont :

Catégories	âge	âge minimum au 1 <sup>er</sup> Janvier
Poussins	10 – 11 ans	10 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours
Benjamins	12 - 13 ans	12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours
Minimes	14 - 15 ans	14 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours
Cadets	16 - 17 ans	16 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours
Juniors	18 - 19 ans	18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours
Seniors	20 ans et plus	20 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours

### 2.6. Classes de compétition et titres

---

Les compétitions Championnat de France et les compétitions qui permettent de s'y sélectionner sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe sénior, homme et femme, qui comprend les catégories d'âge juniors et seniors,
- Classe jeune, homme et femme, qui comprend les catégories d'âge cadets et minimes.

Lorsqu'une catégorie n'a pas assez de compétiteurs pour délivrer le titre, une proposition de regroupement de catégories doit être faite à l'AFCK.

### 2.7. Sur classement

---

Un compétiteur d'une catégorie d'âge donnée peut être surclassé d'une ou plusieurs catégories d'âge supérieur sur demande d'un sur classement en début de saison (en tous les cas avant la première compétition).

La procédure est inscrite dans le règlement médical fédéral et donnera lieu à une décision individuelle motivée par la commission Médicale fédérale sous forme d'une dérogation. La demande de sur classement sera présentée pour avis à l'AFCK et la décision devra être validée administrativement par la direction technique nationale. En cas d'acceptation la procédure sera irréversible durant toute l'année sauf contre indication médicale apparue en cours d'année, la commission compétition kite sera prévenue. Le compétiteur pourra présenter sa dérogation à l'inscription de la compétition. Il bénéficiera d'une licence avec carte compétition incluant le sur classement.

Néanmoins, au vu de l'environnement de la compétition qu'il organise, le directeur de course pourra refuser l'inscription d'un compétiteur surclassé.

## 2.8. Autorisation parentale

---

Les compétiteurs mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe.

## 2.9. Accompagnement des participants mineurs

---

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

## 2.10. Niveau minimum de participation

---

Tous les compétiteurs doivent être autonomes en navigation et dans les phases de décollage et d'atterrissage. Ils ne doivent pas avoir besoin d'une quelconque assistance en dehors de celle qui peut être apportée sur l'aile pour la décoller ou l'atterrir.

L'organisateur et le directeur de course doivent s'assurer de ces aptitudes à tout moment de la compétition.

## 3. Saison sportive

La saison sportive se déroule du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de l'année considérée.

### Championnat de ligue :

Les compétiteurs pouvant participer à un championnat de ligue ne sont pas obligés d'être licencié dans la ligue correspondante.

Pour être champion de ligue, il faut être licencié dans un club de la ligue correspondante.

Toutes les règles des championnats de France s'appliquent aux championnats de ligues.

Le règlement spécifique aux championnats de ligue est joint en annexe.

## 4. Équipements de protection individuels

Un système de largage d'aile conforme est obligatoire et peut être vérifié avant le début de toute compétition. Le leash d'aile, à fonctionnement passif, conforme et accroché au compétiteur ou à son harnais, est obligatoire.

Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits.

Le port du casque, adapté à la taille du rider, et d'un gilet de protection et d'aide à la flottabilité 50N conforme ou une veste de protection conforme sont exigibles selon l'environnement de la zone de compétition. L'obligation de ces équipements est à l'appréciation du directeur de course.

Le port du casque conforme est obligatoire pour la catégorie junior.

La combinaison isothermique est recommandée dans une eau inférieure à 18°C.

## 5. L'espace de compétition

### 5.1. Délimitation de la zone d'évolution

---

Avant le début de la compétition, le chef juge et le directeur de course déterminent et délimitent la ou les zones d'évolution. Une zone d'évolution est délimitée par des repères rapportés (drapeaux ou bouées) ou fixes. Dans le cas d'impossibilité de mouiller des bouées, la zone se situe à l'aplomb des repères terrestres posés sur la plage, la profondeur de la zone étant estimée.

## 5.2. Modification de la zone d'évolution en cours de compétition

---

A tout moment le chef juge et le directeur de course peuvent modifier la zone d'évolution. Cette modification ne pourra intervenir qu'entre deux heats.

## 5.3. Zone tampon entre deux zones contiguës d'évolution

---

Quand la compétition se déroule sur plusieurs zones d'évolution proches, une zone tampon de sécurité au moins égale à la moitié de la largeur d'une zone d'évolution doit être prévue.

## 5.4. Présence dans la zone d'évolution

---

Pendant un heat, sont seuls autorisés à être dans la zone d'évolution les compétiteurs inscrits dans le heat en cours.

## 5.5. Sécurité des zones d'évolution

---

La (ou les) zone(s) d'évolution est (sont) strictement réservée(s) aux compétiteurs, et aux personnels de secours pour toute intervention de sécurité.

## 5.6. Zone technique, définition

---

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux compétiteurs, destinée au stockage, au gréement et aux manipulations des ailes.

## 5.7. Zone de mise en l'air et de posé des ailes, définition

---

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée à la mise en l'air et au posé des ailes.

## 5.8. Zone sécurisée pour les spectateurs, définition

---

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux spectateurs.

## 5.9. Prise en compte des figures

---

Pour qu'une figure soit prise en compte par les juges, il faut qu'elle soit impérativement engagée à l'intérieur de la zone de d'évolution. Selon les conditions de compétition (marée, vent, etc...) le directeur de course pourra accepter ou non qu'un saut soit réceptionné en dehors de la zone d'évolution. Aucune réclamation ne pourra être faite sur ce point.

# 6. Format des séries

## 6.1. Format des séries

---

Le format de course est une succession de heats éliminatoires sous le format de la Dingle.

# 7. Organisation d'un heat

## 7.1. La durée d'un heat

---

Hors décision différente du directeur de course, la durée d'un heat est de 10 minutes. Cette durée pourra être modifiée par la direction de course au regard des conditions locales de l'épreuve. Le directeur de course sera alors chargé de communiquer ce changement.

Tous les heats d'une même série sont de la même durée.

La durée des heats est annoncée au briefing par le directeur de course.

## 7.2. Conditions de déroulement

---

La limite de vent pour lancer un heat est à la discrétion du directeur de course et du chef juge. La direction de course décide du lancement des heats en fonction des conditions de vent qui doivent être sécuritaires pour tous.

Le choix du lancement d'un heat est du ressort de la direction de course.

### 7.3. Composition du heat

---

#### 7.3.1. Nombre de compétiteurs sur un heat

Le nombre de compétiteurs de base sur un heat est de 2. Lorsque les conditions ne le permettent pas, les heats peuvent se courir à 3 compétiteurs.

### 7.4. Gestion des lycras de couleur

---

Lorsque des lycras de couleur sont utilisés, les compétiteurs doivent :

- réclamer les lycras de couleur auprès du beach marshal au minimum 5 minutes avant le début programmé du heat,
- le ramener au beach marshal immédiatement après la fin du heat.

Sauf accord du beach marshal, les compétiteurs ne doivent pas échanger les lycras directement entre eux.

### 7.5. Signaux et annonces du timing du heat

---

#### 7.5.1. Gestion et communication du timing du heat

La gestion du timing des heats est communiquée aux compétiteurs par des signaux sonores (trompe ou corne de brume) et/ou des signaux visuels (drapeaux de couleur).

Lors des compétitions sonorisées, le speaker pourra annoncer par compte à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque heat.

Un heat se compose de 2 périodes, une période de préparation pendant laquelle le compétiteur a le temps de se positionner et de repérer la zone de compétition, et une période de compétition pendant laquelle il est noté par les juges.

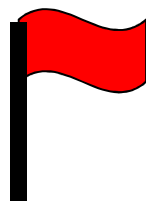
Le directeur de course annoncera en cas de double pavillonnerie laquelle sera l'officielle. Dans tous les cas, c'est le signal visuel qui prime sur le signal sonore.

#### 7.5.2. Annonce du départ du premier heat

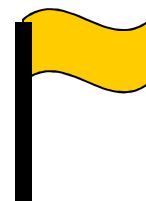
Après le briefing de la direction de course, le directeur de course annonce le début du premier heat.

#### 7.5.3. Annonce des 3 minutes avant le début du heat suivant

Signal sonore : 1 coup de trompe prolongé  
Signal visuel : drapeau rouge levé pendant 2 minutes  
Puis drapeau jaune levé pendant 1 minute.



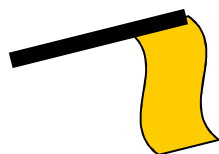
Rouge pendant 2 minutes



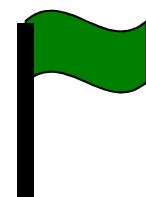
Jaune pendant 1 minute

#### 7.5.4. Annonce du début d'un heat (7 mn)

Signal sonore : un coup de trompe prolongé  
Signal visuel : drapeau jaune affalé  
drapeau vert levé pendant 6 minutes



Jaune affalé

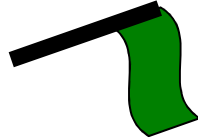


Vert pendant 6 minutes



7.5.5. 1 minute avant la fin du heat

Signal visuel : le drapeau vert est affalé, il n'y a pas de drapeau hissé pendant cette dernière minute.

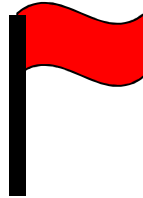


Vert affalé

7.5.6. Annonce de la fin d'un heat, départ du heat suivant

Signal sonore : 1 coup de trompe prolongé

Signal visuel : Le drapeau rouge est levé ... la procédure continue ...



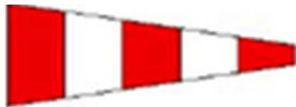
Rouge levé

7.5.7. Retard et mise en attente dans la procédure

Le retard n'est possible que sous drapeau rouge.

Signal visuel : drapeau « Aperçu » (flamme rayée rouge et blanche)

Signal sonore : 2 coups de trompe courts



À l'affalée de ce drapeau, la procédure reprend où elle s'était arrêtée.

Lorsqu'il y a une attente dans la procédure, le drapeau « Aperçu » (rayé rouge et blanc) est hissé avec 2 coups de trompe courts. À son affalée, il y a une minute avant d'hisser à nouveau le drapeau rouge.

7.5.8. Annulation et retour à terre

Pour l'annulation d'un heat, le drapeau « N » (damier bleu et blanc) est hissé avec un signal sonore : 3 coups de trompe courts.



7.5.9. Attente de passage

Les compétiteurs en présentation du heat suivant doivent :

- se présenter et signaler leur présence au beach marshall,
- se maintenir à l'écart de la zone de compétition, sans gêner le heat en cours.

#### 7.5.10. Le rythme des heats

Le délai minimum entre 2 périodes de compétition est d'au moins 3 minutes.  
Il pourra être allongé sur les demi-finales et finales ou en cas de retard (jugement...).

### 7.6. Heat interrompu annulé ou à recourir

---

#### 7.6.1. Interruption d'un heat

Pour des raisons de sécurité ou d'inadéquation des conditions de déroulement du heat, celui ci peut être interrompu à tout moment.

Cette décision doit être prise par le directeur de course.

Si le heat est interrompu pour des raisons d'inadéquation des conditions de déroulement qui ne présentent aucun danger particulier, sur ordre du directeur de course :

- le chronomètre est stoppé,
- les feuilles de juges laissées en l'état et stockées,
- l'aperçu est hissé et 2 coups de trompe sont donnés.

#### 7.6.2. Reprise du heat interrompu en cours ou au début

##### **Décision**

Il appartient directeur de course avec le comité de course de décider si, après interruption d'un heat, celui ci doit être repris en cours ou recouru dans son intégralité.

##### **Reprise du heat en cours**

Lorsqu'un heat a été interrompu, il sera repris pour le temps restant, les feuilles de juges étant reprises au point où elles en étaient au moment de l'interruption.

##### **Reprise de l'intégralité du heat**

En cas de reprise du heat dans son intégralité, les compétiteurs sont prévenus par les signaux sonores et visuels habituels.

## 8. Interruption du déroulement de la compétition

---

### 8.1. Validité d'une compétition

---

Une compétition est valide si tout le tableau a été couru jusqu'à la finale.

### 8.2. Décision de l'interruption

---

Le directeur de course, après avis du chef juge, peut à tout moment interrompre une compétition. Il peut ou non demander l'avis du comité de course.

### 8.3. Raisons de l'interruption

---

#### **Liées au jugement ou à l'environnement**

Quand les conditions environnementales (de mer, de météorologie) ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux juges et au chef juge d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser, avec la certitude nécessaire, les prestations des différents compétiteurs :

- conditions de vent,
- conditions de mer (marée, ...),
- conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, grains violents ...),
- conditions de jugement perturbé.

#### **Liées à la sécurité**

Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, ou pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- mer trop grosse, orage, présence de requins, pollution, intervention sur un compétiteur blessé ...
- déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié ...

- déficit de personnel d'organisation ...

#### **Liées au respect de l'équité sportive**

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs ou dysfonctionnements sont suffisamment graves pour ne plus respecter l'éthique et l'équité sportives de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- problèmes ou harmonisation du jugement,
- partialité du jugement,
- erreur de comptabilité,
- confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs,
- examen d'une réclamation fondée,
- décision et application d'une sanction ...

#### **8.4. Reprise de la compétition interrompue**

---

Une compétition interrompue ne peut reprendre son cours que lorsque les conditions requises à son déroulement normal sont à nouveau réunies. Cette décision revient au directeur de course.

#### **8.5. Validité d'une compétition**

---

Une compétition est considérée comme valide à partir du moment où l'ensemble du tableau Dingle a été couru dans son intégralité.

Si une compétition ne peut pas être validée, elle sera éventuellement reportée à une date ultérieure. Si aucune date de report n'est programmée ou possible, elle sera annulée.

#### **8.6. Reprise d'une compétition interrompue et reportée**

---

Une compétition interrompue et reportée reprendra au stade où elle se trouvait au moment de l'interruption, en reprenant les résultats acquis et l'organigramme initialement prévu.

### **9. Établir le classement**

#### **9.1. Notation**

---

Sur la durée du heat, les compétiteurs sont notés par les juges.

Nous rappellerons que la compétition n'est pas un moment d'entraînement. L'objectif pour le rider est donc de présenter un produit fini, de qualité, démontrant son plus haut degré de technicité, de composition et d'aisance sur l'eau. Chaque figure doit être exécutée aussi précisément que possible dans les limites de compétences du rider.

Le degré de maîtrise de l'engin dans le domaine du Freestyle est donc prise en compte dans la notation.

#### **9.2. Classement**

---

Pour chaque juge, l'addition des notes permet d'établir le classement du compétiteur dans le heat.

Le classement général du heat se fera par l'addition des classements de chaque juge.

En cas d'égalité, le classement sera effectué sans prendre en compte les notes extrêmes (plus petite et plus grande) de chaque juge.

En cas de seconde égalité, un heat avec les deux riders pourra être recouru.

#### **9.3. Prise en compte des figures en freestyle**

---

Sont comptabilisées les figures effectuées pendant la durée effective du heat et à l'intérieur de l'aire de compétition.

Toute figure engagée à partir du levé de drapeau annonçant le début du heat est comptabilisée.

Toute figure engagée au levé de drapeau annonçant la fin du heat sera comptabilisée.

Les figures non comptabilisées seront indiquées sur les feuilles de juge mais n'auront aucune conséquence sur la notation finale, quel que soit le critère.

Lors de cas litigieux, le chef juge aura pour rôle d'annoncer la validité ou non de la figure.

Les figures considérées comme « non posées » sont les figures où le rider stoppe complètement sa vitesse à la réception et se retrouve le corps dans l'eau, ou bien lorsque le rider ne pose pas son saut avec la planche.

#### 9.4. Critères de jugement des figures

---

Un maximum de 12 figures exécutées par heats et par riders sera pris en compte par les juges.

Ils noteront les 5 meilleures figures sur les 12 exécutées pour les résultats du heat.

Un maximum de 12 figures exécutées par heats et par riders sera pris en compte par les juges.

Les juges noteront les 5 meilleures figures sur les 12 exécutées pour les résultats du heat

Les figures sont classifiées en 34 familles différentes. Les répétitions de figures sont autorisées.

Lors d'un heat, chaque rider se verra attribuer une note sur 50 points correspondant au total des 5 figures comptabilisés lors du heat.

Chaque trick réalisé sera donc noté sur 10 points, en fonction des critères suivants :

- 1 – Amplitude
- 2 – Puissance
- 3 – Vitesse
- 4 – Position et contrôle : Position pendant le pop, pendant le mouvement, après le mouvement. Une aile descendante pendant le mouvement sera plus valorisée)
- 5 – Style (Aisance et Fluidité)

Le niveau technique des figures est déterminé dans l'annexe « catégories de trick ».

Chaque figure se voit attribuer une note de base pour une exécution normale.

Cette note peut être majorée ou minorée à l'appréciation de chaque juge, et en fonction des 5 critères de réalisation ci-dessus

#### 9.5. Composition du panel des juges des épreuves de Freestyle

---

Pour un jugement de 2 à 3 compétiteurs, le panel des juges est composé au minimum de 3 juges tournants.

#### 9.6. Podium de jugement

---

Le chef juge décide en concertation avec le directeur de course de la position du podium de jugement.

Seuls le représentant de l'AFCK, les personnes désignées par la commission AFCK, et les membres de la Direction Technique Nationale pourront accéder au podium des juges.

Les responsables d'associations ou de structures nationales, les coachs et les compétiteurs sont strictement interdits dans l'aire de jugement.

D'autres personnes peuvent y accéder après accord du chef juge, du directeur de course et du représentant de l'AFCK.

## 10. Gestion des résultats

Les directeurs de course doivent impérativement transmettre les résultats des épreuves à la commission AFCK au plus tard le lendemain de la remise des prix.

Le directeur de course conserve chaque jour les feuilles de jugement et de calcul qui ont permis d'établir le classement de la compétition. Ces feuilles devront être remises directement au

représentant de l'AFCK à la fin de la compétition ou à défaut envoyées dès le lendemain à la commission AFCK, directement au siège de la FFVL, 4 rue de Suisse 06000 Nice.

Si le directeur de course a eu lors de la compétition des difficultés de quelque nature que ce soit, il doit accompagner les résultats d'un rapport écrit à la commission compétition de l'AFCK.

## 11. Règles de prévention d'abordage

### 11.1. Respect des règles de prévention d'abordage

---

Durant les heats, les compétiteurs doivent respecter les règles de prévention des abordages (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer) spécifiques aux engins à voile, ainsi que la règle spécifique aux kites.

Le respect des règles de prévention d'abordage sur la zone d'évolution est apprécié par les juges.

### 11.2. Rappel des règles de prévention d'abordage à respecter

---

#### **Règle 6 Vitesse de sécurité**

Tout navire doit maintenir en permanence une vitesse de sécurité telle qu'il puisse prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter un abordage et pour s'arrêter sur une distance adaptée aux circonstances et conditions existantes.

#### **Règle 12 Navires à voile (partie)**

Lorsque deux navires à voile s'approchent l'un de l'autre de manière à faire craindre un abordage, l'un d'eux doit s'écarter de la route comme suit :

- quand les navires reçoivent le vent d'un bord différent, celui qui reçoit le vent de bâbord doit s'écarter de la route de l'autre,
- quand les deux navires reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent.

#### **Règles de priorité spécifique kite**

- En cas de croisement ou de dépassement, le kitesurfeur au vent lève son aile, le kitesurfeur sous le vent abaisse la sienne.
- En cas de changement d'amure, le rider qui manœuvre n'est pas prioritaire. Il doit donc regarder les intentions du second rider avant de changer d'amure. Néanmoins, lorsque le rider veut effectuer un changement d'amure parce qu'il n'a plus « d'eau », il devient prioritaire.
- Un saut doit être déclenché, maintenu et posé sans mettre en danger la sécurité de l'autre rider et sa propre sécurité.

### 11.3. Sanction de priorité

---

#### 11.3.1. Définition

Une sanction de priorité sera assignée à un compétiteur :

- si, sur une figure donnée, il a été démontré par les juges qu'il a gêné un autre concurrent (au regard des règles de prévention d'abordage),
- si un compétiteur est entré en contact physique, s'est délibérément placé devant le concurrent prioritaire ou l'a forcé à modifier sa trajectoire,
- si un compétiteur est à l'origine de la chute d'un autre compétiteur,
- si un compétiteur se retrouve sur la trajectoire, provoquant une collision ou obligeant un compétiteur à modifier sa trajectoire, à perdre ou à sortir de la figure.

#### 11.3.2. Décision de sanction de priorité

La décision d'application d'une sanction de priorité appartient au chef juge.

L'étendue de la sanction est appréciée par le chef juge après avis des juges et du directeur de course.

#### 11.3.3. Étendue de la sanction de priorité

Les différentes sanctions de priorité applicables sont :

- points de jugement négatifs,

- rétrogradation de place,
- disqualification du heat,
- la perte du meilleur saut (mis alors entre crochet sur la feuille de juge),
- l'arrêt du comptage des figures (les juges notent donc le heat qu'à partir des figures observées avant la transgression de règle,
- la disqualification mais la possibilité de pouvoir courir dans le tableau de seconde chance,
- la disqualification et l'interdiction de pouvoir courir dans le second tableau.

Le chef juge, après consultation des juges, déterminera le degré de la gravité de l'infraction et donc le degré de la sanction.

L'accumulation d'infractions dans un même heat entraîne un accroissement du degré de la sanction.

Selon la gravité de l'infraction, le chef juge pourra directement choisir une sanction importante.

## 12. Réclamation

En cas de contestation d'un classement ou d'une pénalité infligée, tout compétiteur peut poser une réclamation.

Une réclamation est un moyen pour le rider de montrer que le résultat ou le déroulement d'un heat n'a peut-être pas été effectué selon les règles. Cela questionne donc la validité du/des résultats.

Une réclamation peut être déposée dans les cas suivants :

- elle concerne un déficit des conditions règlementaires du déroulement d'un heat (erreur dans la procédure, riders externes qui traversent la zone et gênent,..),
- elle est effectuée entre le début du heat et 10 minutes à partir de l'affichage du résultat du heat,
- elle est signalée oralement au directeur de course et au chef juge puis écrite.

Une réclamation ne peut concerner une note attribuée par les juges.

En cas de réclamation :

- le chronomètre officiel restera pour le chef juge la référence absolue,
- les signaux visuels priment sur les signaux sonores pour les compétiteurs.

### 12.1. Procédure de réclamation

---

Pour être recevable, toute réclamation d'un compétiteur doit être déposée par écrit auprès du directeur de compétition dans les 10 minutes qui suivent l'affichage des résultats. De plus, dès la fin de son heat, le rider devra avertir de manière orale qu'il pose une réclamation.

### 12.2. Examen de la réclamation

---

La réclamation est examinée par le comité de course composé du directeur de course et du chef juge dans les plus brefs délais. S'il en ressent le besoin, le comité de course peut entendre le concurrent porteur de la réclamation.

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges directement.

## 13. Discipline - sanctions

### 13.1. Autorité disciplinaire

---

En cas de non respect du règlement sportif et des règles de vie sociale lors de la durée de la compétition, le directeur de course peut mettre un avertissement oral ou tout autre type de sanction à la personne mise en cause. Il doit en amont en référer au Comité de course.

En cas de comportement jugé grave, le directeur de course doit faire un compte rendu par écrit et le transmettre conjointement à la commission Compétition de l'IFKO.

### 13.2. Comportements sanctionnables

---

Si un compétiteur manque de respect par rapport :

- - aux organisateurs et officiels
- - aux partenaires et sponsors du championnat, de l'AFCK ou de la FFVL.- aux autres compétiteurs, coachs ou accompagnateurs
- - au public
- 

### 13.3. Type de sanction

---

Suivant la gravité, la répétitivité, des comportements sanctionnables, les sanctions disciplinaires sont déterminées sur le registre suivant :

- l'avertissement oral,
- la perte du meilleur saut (mis alors entre crochet sur la feuille de juge),
- l'arrêt du comptage des figures (les juges notent donc le heat qu'à partir des figures observées avant la transgression de règle),
- la disqualification mais la possibilité de pouvoir courir dans le tableau de la double élimination.

Les sanctions peuvent être cumulatives.

L'exclusion des compétitions de l'AFCK ne pourra être prononcée que par la commission disciplinaire de la FFVL après consultation du règlement disciplinaire.

## 14. Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation d'une compétition Freestyle est nécessairement composée de :

- le directeur de course,
- les juges dont l'un est nommé chef juge,
- le beach-marshall.

### 14.1. Le directeur de course

---

#### **Nomination**

Le directeur de course est désigné par la structure organisatrice en concertation avec la commission compétition de l'AFCK.

Il doit être titulaire d'une adhésion et assurance valide de la FFVL.

#### **Validation du choix**

La désignation du directeur de course est validée :

- pour la durée de l'épreuve.

#### **Fonction**

Le directeur de course assure les tâches importantes listées ci-dessous :

- désigne les autres personnels officiels de l'épreuve,
- applique et fait respecter le règlement sportif,
- vérifie la liste d'inscription et les éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, certificat médical,
- assure les divers briefings de l'épreuve,
- communique à l'ensemble des compétiteurs toute information nécessaire au déroulement de la compétition,
- organise le système de sécurité,
- décide du programme journalier et des modifications à ce programme,
- décide avec le chef juge de la zone d'évolution et de ses modifications,
- décide de l'adaptation de la durée et du format des heats selon les conditions locales,

- assure l'organisation du tableau d'épreuve,
- examine les réclamations écrites des compétiteurs,
- décide des sanctions en cas de comportements sanctionnables,
- gère le timing des heats (il peut être assisté d'un chronométreur responsable en même temps des drapeaux),
- décide des interruptions et des reprises des heats pour des raisons de sécurité,
- décide de l'interruption de la compétition.

## 14.2. Les juges dont un chef juge

---

### **Nomination**

Les juges sont désignés par le directeur de course en accord avec l'AFCK. Ils doivent être titulaires d'une adhésion et assurance valide de la FFVL.. Le chef juge est désigné par la commission l'AFCK.

### **Fonction**

- le chef juge accompagne le directeur de course dans l'ensemble des décisions que celui ci a à prendre,
- il gère le jugement de l'épreuve en collaboration avec le directeur de course,
- il organise la rotation des juges,
- il explique les critères de notation aux compétiteurs lors du premier briefing,
- il décide avec le directeur de course de la position du podium des juges (ou de son déplacement),
- il assure la comptabilité des notations (peut être secondé par un juge comptable),
- il assure la cohérence du jugement des juges qui constituent l'équipe des juges,
- Il vérifie le respect des règles de priorité sur le plan d'eau,
- il décide de la validité des figures lorsque cela n'est pas clair pour les juges : lorsqu'elles sont mal posées et lorsqu'elles sortent de l'aire de la compétition,
- il vérifie la prise en compte par tous les juges de l'ensemble des sauts de chaque rider,
- il inscrit l'ensemble des résultats de la compétition et les transmet au speaker ainsi qu'au directeur de course.

### **Chaque juge s'engage à :**

- suivre strictement et exclusivement le règlement,
- se conformer à la décision de la majorité des juges,
- ne faire aucun commentaire personnel, ni publiquement, ni en privé, sur les cas qui font l'objet de discussions entre les juges,
- s'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'IFKO ou ses membres par quelque moyen que ce soit,
- tenir ses engagements, ne pas se désister sans motif très sérieux et sans prévenir suffisamment à l'avance les organisateurs,
- arriver dans les délais prévus : la veille pour les championnats du monde ou au moins 1 heure avant le début des épreuves pour les autres compétitions,
- respecter les horaires de la compétition,
- pendant la compétition, se présenter 15 minutes avant l'heure prévisionnelle de début de la compétition, avec le matériel nécessaire: plaquette, crayons, vêtements adaptés aux conditions météo...,
- être présent pendant toute la durée de la compétition (y compris lors de la remise des prix et la cérémonie de clôture),
- restituer les radios et le matériel de secrétariat qui lui ont été fournis,
- signer les documents officiels avant de quitter les lieux.

## 14.3. Le beach marshall

---

### **Nomination**

Le beach marshall est désigné par le directeur de course. Il doit être titulaire d'une adhésion et assurance valide de la FFVL.





#### **Fonction**

- il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les compétiteurs,
- il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définies par le directeur de course.

#### **14.4. Comité de course**

---

Le comité de course est composé du directeur de course, du chef juge et du représentant des compétiteurs. Son rôle est précisé dans chacun des chapitres le concernant.

## **15. Annexes**

1. Autorisation parentale
2. Autorisation parentale de prélèvement anti-dopage
3. Documents de surclassement.
4. Tableau de course
5. Famille de figures